

**COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 347**

**JEUDI 19 JUILLET 2018 à 19h00  
au Centre Administratif à BASSEMBERG**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RIEBEL, Président,  
Assisté des Vice - Présidents :

MM. Roland MANGIN, André FRANTZ, Serge JANUS, Bernard SCHMITT

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Chantal SCHMITT.

MM. Dominique HERRMANN, Fabien DOLLE, Emmanuel ESCHRICH, Jean-Pierre PIELA, Charles FAHRLAENDER, André REBOUL, Raphaël CHRISTOPHE, Daniel ANCEL, Bernard WOLFF, Jean-Marie SCHWEITZER, Roland RENGERT, Loïc GUYADER, Raymond WIRTH, Rémy BAUER, Jean-Philippe HOLWEG, Alain MEYER, Francis ADRIAN, Claude GARRE, Jean-Georges HIRSCHFELL, Raymond SCHWEITZER.

Suppléants : Francis LEHRY, Marc NIESS

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alexandre PITON, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,

M. Antoine HERTH, Député,

M. Laurent KRACKENBERGER, Directeur de l'Antenne CD de Sélestat,

Mme Yvette WALSPURGER donne procuration à M. Daniel ANCEL,

M. Rémy SPIES donne procuration à M. Bernard WOLFF,

Mme Nicole ZEHNER donne procuration à M. Jean-Marie SCHWEITZER,

Mme Laurent HERBST donne procuration à M. Francis ADRIAN,

M. Christian HEIM,

M. Rémy ANTOINE GRANDJEAN,

Mme Frédérique MOZZICONACCI donne procuration à M. André FRANTZ,

Mme Christiane DUTTER donne procuration à M. Bernard SCHMITT,

M. Gérard CHAMLEY donne procuration à M. Jean-Marc RIEBEL.

Suppléant : Jérôme MAIER.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Mme Nicole DESCHAMPS, Comptable du Trésor,

M. David GERARDIN, chargé de missions de la Délégation Territoriale Sud du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Mme Christine ZEMB, responsable du Pôle Fonctionnel,

Mme Cathy ISSELE, secrétaire,

La Presse : Mme Aurore BAC

Accusé de réception en préfecture  
067-246700777-20180719-CC-19072018-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2018  
Date de réception préfecture : 24/07/2018

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes qui se sont déplacées pour cette réunion, fait part des excuses et des procurations et dans ses propos liminaires fait part des informations suivantes :

Il félicite les organisateurs et bénévoles du 25<sup>ème</sup> anniversaire de DECIBULLES qui a eu lieu les 13, 14 et 15 Juillet 2018, cette manifestation a été une grande réussite et a attiré grand nombre de festivaliers.

Il informe qu'une convention de financement a été signée entre la Région, l'Association Décibulles et la Communauté des Communes.

M. Jean-Marc **RIEBEL** rappelle les différentes manifestations qui auront lieu cet été :

- Le Marché des Créateurs le 21 Juillet 2018 avec le partenariat des Belges de Thimister.

- Albé en Habits de Lumière les 17 – 18 et 19 Août 2018.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à participer au dernier concert du « Festival aux Chœurs de l'Été » composée de deux chorales dont Battements d'chœur et une chorale Québécoise ce dimanche 22 Juillet 2018 à 17H00 à l'Eglise de Villé.

Le Président informe également que la 3<sup>ème</sup> édition du concours des Prairies Fleuries s'est déroulée les 7 et 8 Juin 2018, il y avait 10 participants dont 4 de la Vallée de Villé, 2 prix ont été remis :

- Le 2<sup>ème</sup> Prix à la Famille NEUMANN – Ferme Chaume des Veaux à Breitenbach pour une prairie au Hohwald.

- Le prix spécial du jury à la Famille GERARDIN du Climont pour une prairie au Climont.

Il se félicite de la participation du Conseil Intercommunal des Jeunes au concours sur une prairie de Bassemberg le 07 Juin 2018, celui-ci a été suivi d'un goûter de produits fermiers.

M. Jean-Marc **RIEBEL** fait part aux Maires du courrier qui leur a été transmis par mail de M. Bernard **HOUTEER**, administrateur à la Direction Générale des Finances Publiques concernant la fermeture de la Trésorerie de Villé au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et dans lequel il informe que Mme Nicole **DESCHAMPS** actuellement comptable du Trésor assurera une permanence de 2 jours par semaine à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à partir de janvier 2019.

Le Président indique que la Région va procéder à la suppression des poteaux d'arrêts dans toutes les Communes qui ne sont plus desservies. Si certaines souhaitent les conserver elles doivent le signaler rapidement à la Communauté de Communes.

Il souligne que les réunions PPA du 03 Juillet 2018 et celle DDT/SCOT du 12 Juillet 2018 se sont bien déroulées.

Cependant, les services de l'Etat ne valident pas le calcul des quotas de zones d'extensions urbaines.

Le PETR va étudier, courant Septembre, la possibilité de mettre une clause dans le SCOT admettant les possibilités de compensation.

Les Communes vont devoir réduire les zones IAU.

Une conférence des maires sera organisée en septembre pour aborder ce sujet.

## **I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 346**

*Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 346 du 24 Mai 2018.*

## **II - COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

### **1.) Commission COMMUNICATION du 26 Juin 2018**

Présenté par André REBOUL

#### **1. Comcom'info N°33 – octobre 2018**

Le prochain numéro du Comcom'Info paraîtra en octobre et comportera 4 pages + 2 pages "manifestations".

La Commission propose de l'articuler comme suit :

<b>PAGE</b>	<b>SUJET</b>	<b>REDACTEURS</b>	<b>NBRE DE MOTS</b>
Page 1	Edito	J.M. RIEBEL	100 mots
	Les nouvelles balades ludiques	A. JEHL	150 mots + 1 photo
Page 2 et 3	Zoom FABLAB	J.L. MORIN	350 mots + 3 photos
	Prairies fleuries Conseil des jeunes	T.FROEHLICHER	200 mots + 1 photo
	Présentation des axes vers la jeunesse	N. ZEHNER	150 mots + 1 photo
Page 4	Visiocom	S. JANUS	150 mots + 1 photo
	Bilan action OISC Trail - Festival	R. SCHIEBER	200 mots + 2 photos
En bref	Nouveaux tarifs Piscine	P. BALL	150 mots

- L'échéancier est le suivant :

- Remise des articles (dernier délai le 07 Septembre 2018).
- Livraison dans les communes : semaine 40 (1<sup>er</sup> Octobre).
- Distribution semaine 41 (08 Octobre).

***Le Conseil Communautaire prend acte de cette parution.***

## **2. Plan de communication 2018**

Afin de finaliser le plan de communication, la Commission Communication demande aux Commissions qui n'ont pas encore transmis leur fiche de renseignements sur les sujets sur lesquels ils souhaitent communiquer de la faire parvenir à Noël **ADONETH** avant la prochaine réunion de la Commission Communication qui est fixée au 04 Octobre 2018.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ce rappel.***

## **3. Point sur la création du Magazine « La ComCom & Vous »**

Le Bureau, le Président de la Commission COMMUNICATION et les services en charge des différentes compétences de la Communauté de Communes, qui travaillent sur la rédaction de ce magazine se sont déjà réunis 3 fois. Son état d'avancement est au stade des premières corrections.

Ce magazine aura comme titre « La ComCom & Vous », il présentera les services et missions de la CDC et comportera 24 pages.

Page 1 : Page de couverture.

Page 2 : Sommaire.

Page 3 : Edito

Page 4 : Présentation des élus.

Page 5 : Carte d'identité des communes (superficie, nombre d'habitant).

Les autres pages exposeront les missions et/ou services à la population. Celles-ci seront classées par Pôle de compétence.

Chaque fiche sera composée :

- D'un titre
- D'une description du service ou mission
- De chiffres clés
- D'actions réalisées
- Des moyens utilisés ou mis à disposition (Bâtiment, personnel, etc...)

Il comportera aussi une page « A qui je m'adresse » qui listera les entités à contacter en cas de problèmes ou questions sur l'eau, les OM, etc...

***Le Conseil Communautaire prend acte de l'avancement de ces travaux.***

## **4. Point sur la convention AZUR-FM**

M. André **REBOUL** informe la commission qu'il va prendre contact avec AZUR FM afin de rencontrer M. Frank **JEHL**, Directeur de la radio.

Cette rencontre aura pour objectif de faire le point sur les services effectués par AZUR FM auxquelles la Communauté de Communes alloue une subvention de fonctionnement annuelle de 2 211,60 €.

***Le Conseil Communautaire prend acte de cette rencontre.***

Accusé de réception en préfecture  
067-246700777-20180719-CC-19072018-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2018  
Date de réception préfecture : 24/07/2018

### III - URBANISME

Présenté par Jean-Marc RIEBEL

#### 1.) Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve-Eglise

##### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Eglise approuvé le 16/10/2006 et modifié le 14/01/2008 et le 26/04/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal prescrit en date du 11/12/2015 ;
- Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de création d'un accueil périscolaire ;
- Vu la délibération d'intention en date du 20/10/2017 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée le 15/11/2017 ;
- Vu l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les deux mois ayant suivi cette publication ;
- Vu l'arrêté en date du 22/01/2018 précisant la date de la concertation préalable du 12/02/2018 au 26/02/2018 inclus ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale en date du 18/01/2018 et sa réponse en date du 19/04/2018 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 19/02/2018 ;
- Vu la délibération en date du 23/03/2018 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 23/03/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Eglise ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Neuve-Eglise en date du 10 juillet 2018 émettant un avis favorable pour l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Eglise par la communauté de communes de la Vallée de Villé ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

## Décide :

De confirmer que le projet de création d'un accueil périscolaire présente un intérêt général, pour les motifs suivants :

- répondre pour la population âgée de 3 à 11 ans aux besoins en accueil périscolaire (des activités récréatives, d'initiation ou de découvertes complémentaires au projet d'école auprès d'un personnel qualifié dans des locaux adaptés)
- attirer *sur* les communes de Neuve-Eglise et Breitenau, de nouveaux ménages avec de jeunes enfants.

D'adopter la déclaration de projet qui emporte approbation de la mise en compatibilité plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Eglise conformément au dossier annexé à la présente et comportant les modifications suivantes suite aux résultats de l'enquête publique :

- Dans la notice explicative (du volet projet), ajout, en page 11, d'un paragraphe sur la prise en compte de la protection de la santé des enfants
- Dans le plan de règlement, intégration de la modification de la limite de la zone UAa et de son entrée de ville
- Dans l'évaluation environnementale :
  - Compléments en page 50 et 74 sur l'état initial et l'analyse des incidences des nuisances acoustiques relatifs au niveau sonore du ventilateur
  - Ajout de cartes localisant le projet par rapport aux Zones Humides Remarquables et à la canalisation de gaz aux pages 35 et 51
  - Précisions en page 48 sur la procédure d'inscription d'un site inscrit
  - Compléments en page 62 sur les capacités de la station d'épuration de Villé-Neubois

## Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Neuve-Eglise et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Maire de la Commune de Neuve-Eglise

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Neuve-Eglise aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

#### IV - SMICTOM

Présenté par Jean-Pierre PIELA

M. Jean-Marc **RIEBEL** donne la parole à M. Jean-Pierre **PIELA**, Président du SMICTOM.

L'année 2017 a été marquée principalement par :

- la mise en œuvre de nombreuses études préparant Smictom 2020 et portant sur :
  - l'évolution du centre de tri pour pouvoir trier tous les emballages plastiques
  - l'arrêt de l'usine de compostage des ordures ménagères brutes (issues des bac gris) et le projet de traitement des biodéchets
  - le dimensionnement de la future collecte (biodéchets en apport volontaire, ordures résiduelles toutes les deux semaines)
  - la fermeture du CSDND du Heidenbuhl à l'horizon 2022
  - la valorisation du biogaz produit au centre de stockage du Heidenbuhl
  - le traitement des lixiviats
  - la préparation d'une redevance fondée sur la levée
- l'évolution de la collecte :
  - arrêt du fini-parti
  - nouvelle organisation des déchèteries
  - inauguration de la nouvelle déchèterie de Barr
  - collecte du verre en Régie
  - mise en place d'un contrôle d'accès aux bornes d'apport volontaire grises à Sélestat
  - suivi de l'éco-conduite
- les actions de sensibilisation :
  - lutte contre le gaspillage dans 39 périscolaires
  - actions multiples dans le cadre de la labellisation « Zéro déchet, zéro gaspillage »
  - Observatoire des Odeurs : une démarche participative et efficace
- les indicateurs chiffrés :
  - budget de fonctionnement : 18,4 millions d'euros
  - budget d'investissement : 5 millions d'euros
  - 71 472t de déchets collectés, soit 551kg par habitant dont 266kg en déchèteries, 180kg dans le bac gris (principale cible de réduction) et 105kg dans le bac jaune
  - 48% de déchets fermentescibles dans le bac gris
  - 72% des déchets sont valorisés

Le débat a porté sur le problème des dépôts sauvages, quelques Maires ont signalé des incivilités récurrentes. Jean-Pierre **PIELA** indique qu'un groupe de travail planche sur le sujet au plan national et que le Smictom travaille de son côté à intégrer les incivilités au projet 2020. L'Alsace Centrale est plutôt moins touchée que la plupart des Syndicats.

La question des couches culottes est évoquée par Marc **NIESS** dans l'hypothèse d'une collecte des OMR tous les quinze jours. Jean-Pierre **PIELA** indique que cette question est clairement identifiée à l'instar de quelques autres, par exemple les litières de chats.

## **1.) Validation du rapport annuel 2017 du SMICTOM.**

En application des dispositions du décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000, le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM, doit être validé par les collectivités membres de ce Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques habituelles que sont les chapitres sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers ainsi que les mesures pour l'environnement de l'exercice passé.

**Après les explications données par le Président, le Conseil Communautaire approuve par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

## **V - FINANCES**

Présenté par Roland MANGIN

### **1° DECISIONS MODIFICATIVES**

***Sur proposition du Président le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :***

#### **SERVICES GENERAUX – N° 2**

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21318-284	Travaux de bâtiment Centre Sportif	- 800,-	
21318-292	Travaux de bâtiment Maison de l'Enfant	+ 800,-	
739223 022	FPIC 2018 = 59.482 ( Prévu 46.050) Dépenses imprévues (106.456,-)	+ 13.450,- - 13.450,-	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>	<b>0,-</b>

### **2° CENTRE NAUTIQUE AQUAVALLEES – MISE EN PLACE D'UNE AMO**

Le Président propose la mise en place d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté de Communes dans le cadre de l'externalisation des services du Centre Nautique.

***Le Conseil Communautaire :***

- approuve, à l'unanimité, cette proposition***
  - autorise le Président à consulter des Cabinets Spécialisés dans ce domaine,***
- La proposition définitive sera présentée pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.***



### **3° CENTRE NAUTIQUE – ACTIVITES – TARIFS**

En parallèle à l'étude en cours et sur proposition de la Société FORMEA , il est d'ores et déjà proposé d'apporter quelques changements liés aux activités et aux tarifs, dans l'objectif d'optimiser au maximum les services du Centre Nautique à la prochaine rentrée.

Le Président propose que les séances d'Aquagym, d'Aquagym douce et d'Aquabike (gérées jusqu'à présent par la MJC dans le cadre de ses activités), soient proposées directement par le Centre Nautique aux tarifs suivants :

<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIFS CDC</b>	<b>PM : TARIFS MJC 17/18</b>
<b>AQUAGYM</b> <b>AQUAGYM DOUCE</b>	1 Séance : 4,50 € 10 Séances : 40,00 €	108,- €/An (soit 3.60 € la séance (30 séances minimum)
<b>AQUABIKE</b>	1 Séance : 9,50 € 10 Séances : 75,00 €	75,- €/Trimestre (10 séances)

Pour les activités Aquagym et Aquagym douce, les utilisateurs se présentent à une séance de leur choix en s'acquittant d'un tarif d'entrée à la séance ou en choisissant l'option de la carte à 10 séances (valable 1 an de juin à septembre y compris pendant les petites vacances), sans réservation.

En ce qui concerne l'Aquabike, la réservation préalable sera obligatoire avec les mêmes conditions de tarifs. Cette réservation sera perdue si la personne ne s'est pas présentée à la caisse, 10 minutes avant le démarrage des cours.

***Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ainsi que les tarifs correspondants.***

## **VI. PERSONNEL**

Présenté par Roland MANGIN

### **1° DELIBERATION INSTITUANT A TITRE EXPERIMENTAL LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-101 du 06 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Accusé de réception en préfecture  
067-246700777-20180719-CC-19072018-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2018  
Date de réception préfecture : 24/07/2018

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération 05/18 du 04 avril 2018 du Conseil d'Administration du CDG 67 autorisant le Président du CDG du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur,

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du CDG 67 devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire, au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le CDG 67 afin de lui confier cette mission.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENSION :**

- **Décide de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec le CDG 67 afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,**

- **S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous ses agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur) à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,**

- **De participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100€/heure sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.**

## **2° CREATION DE 3 POSTES D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES** **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2018**

Par délibération du 24 mai 2018 le Conseil Communautaire a créé 3 postes d'ETAPS contractuels à Temps Complet, pour une durée d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception en préfecture  
067-246700777-20180719-CC-19072018-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2018  
Date de réception préfecture : 24/07/2018

Les appels à candidatures ont été lancés, et les candidats ont été convoqués à un entretien.

La sélection s'est arrêtée sur 3 candidats : 2 BPJEPS et 1 BEESAN. Il convient de modifier légèrement la délibération. Par conséquent :

***Le Conseil Communautaire maintient la création de***

- 2 postes d'ETAPS à temps complet, en qualité de contractuels, 35H00 semaine, rémunérés par référence à la grille de rémunération d'ETAPS, 3<sup>ème</sup> échelon, Indices Brut 379, majoré 349.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs le Conseil Communautaire modifie le 3<sup>ème</sup> poste d'ETAPS contractuel et le transforme en

- 1 poste d'ETAPS permanent, assurant les fonctions de MNS 35H00 semaine, à compter du 01 octobre 2018.

**3° CREATION DE 2 POSTES D'ETAPS + 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

***Le Conseil Communautaire décide également la création de***

- 1 Poste d'ETAPS Contractuel à TNC 17h30 Semaine pour la période du 01/09/2018 au 28/02/2019. L'agent sera rémunéré par référence à la grille de rémunération d'ETAPS, 3<sup>ème</sup> échelon, Indices Brut 379, majoré 349.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- 1 poste d'ETAPS Contractuel 35H00 semaine 01/09/2018 au 30/09/2018. L'agent sera rémunéré par référence à la grille de rémunération d'ETAPS, 3<sup>ème</sup> échelon, Indices Brut 379, majoré 349.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- 1 poste d'Adjoint Administratif Caissière Contractuel, 26H00 semaine à compter du 01/09/2018 pour une période de 09 mois soit jusqu'au 31/05/2019. L'agent sera rémunéré par référence à la grille de rémunération de l'Echelle C1, 2<sup>ème</sup> échelon, Indices Brut 348, majoré 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**4° CREATION D UN POSTE DE MANAGER DIRECTEUR DE CENTRE NAUTIQUE**

***Le Conseil Communautaire décide la création***

- d'un poste permanent de Manager Directeur de Centre Nautique, à Temps Complet, pour assurer la direction du Centre Nautique Aquavallées.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

La rémunération de l'agent sera fixée entre l'indice 640 et 750 ( à définir ).

Accusé de réception en préfecture  
067-246700777-20180719-CC-19072018-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2018  
Date de réception préfecture : 24/07/2018

## **VII. DIVERS**

M. André **REBOUL** demande où en est la signature de la convention avec Villé concernant le parking de l'ancien SUPER U.

M. Bernard **SCHMITT** répond qu'il a rencontré M. Jean-Pierre **BIRGER** et le DGS de Villé il en est ressorti que la Communauté de Communes pourrait prendre en charge une partie bitumée sortie vers le Giessen, que la Commune de Villé se chargerait des nids de poules et de l'entretien annuel des alentours. Divers devis sont en cours. Il est également programmé de mettre en place des barrières de sécurité sur la plateforme supérieure.

M. Dominique **HERRMANN** pose la question en ce qui concerne les évolutions sur les horaires d'ouverture de la Gendarmerie de Villé.

M. Jean-Marc **RIEBEL** répond qu'il prendra l'initiative d'une rencontre avec l'es Maires et un interlocuteur de la Gendarmerie courant Septembre 2018 pour pouvoir évoquer le sujet.

---

***Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.***

---



**LE PRÉSIDENT  
Maire de Saint-Maurice**

**Jean-Marc RIEBEL**



Accusé de réception en préfecture  
067-246700777-20180719-CC-19072018-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2018  
Date de réception préfecture : 24/07/2018